



Limite maximale de résidus proposée

PMRL2023-27

# Flumioxazine

*(also available in English)*

**Le 12 juin 2023**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2, promenade Constellation  
8e étage, I.A. 2608 A  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [canada.ca/les-pesticides](http://canada.ca/les-pesticides)  
[pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca)

Service de renseignements :  
1-800-267-6315  
[pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2023-27F (publication imprimée)  
H113-24/2023-27F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

## But de la consultation

Des limites maximales de résidus<sup>1</sup> (LMR) sont proposées pour la flumioxazine dans le cadre de la demande portant le numéro 2019-6673 en vue de l'utilisation au Canada décrite ci-dessous.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accepté l'ajout de nouvelles denrées, les pois à écosser et les pois à gousse comestible, à l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin 51 WDG, qui contient de la flumioxazine de qualité technique, pour supprimer ou réprimer certaines mauvaises herbes. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de ce produit portant le numéro d'homologation [29235](#) selon la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'évaluation de cette demande concernant la flumioxazine a indiqué que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à la nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement. Les risques liés à l'ingestion des aliments du tableau 1 se sont avérés acceptables lorsque la flumioxazine est utilisée selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de cette utilisation peuvent donc être consommés sans danger, et des LMR sont proposées au terme de l'évaluation. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'[annexe I](#).

## Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. L'évaluation des risques est un processus réparti en quatre étapes :

- 1) identification des dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) détermination de la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) estimation de l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) caractérisation du risque pour la santé fondée sur une comparaison de l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

---

<sup>1</sup> Une limite maximale de résidus (LMR) est la plus grande quantité de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, Santé Canada doit déterminer la quantité de résidus qui peut rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4 ci-dessus). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2 ci-dessus), Santé Canada en conclut que l'ingestion de résidus après une utilisation conforme aux instructions de l'étiquette approuvée ne posera pas de risque préoccupant pour la santé. La LMR proposée fera l'objet d'une consultation avant de prendre effet en tant que LMR. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la flumioxazine. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées pour la flumioxazine selon les instructions fournies à la section Prochaines étapes.

Par souci de conformité aux obligations du Canada en matière de commerce extérieur, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'international par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), par l'intermédiaire de l'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

## Limites maximales de résidus proposées

Le tableau 1 présente les LMR proposées pour la flumioxazine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la flumioxazine**

Nom commun	Définition de résidus	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrée alimentaire
Flumioxazine	7-fluoro-6-[(3,4,5,6-tétrahydro)phtalimido]-4-(prop-2-ynyl)-1,4-benzoxazin-3(2H)-one	0,02	Pois nains à gousse comestible, pois à gousse comestible, pois cajans à gousse comestible, pois mange-tout, pois sugar snap à gousse comestible, pois anglais à écosser, pois de jardin à écosser, pois verts à écosser, pois à écosser, pois cajans à écosser

<sup>1</sup> ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#), sur la page Web [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, les États-Unis n'ont pas fixé de tolérance de flumioxazine dans ou sur les denrées faisant l'objet de la demande, comme il est indiqué dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide, en anglais seulement). Par ailleurs, aucune LMR du Codex<sup>2</sup> n'est répertoriée pour la flumioxazine dans ou sur ces denrées sur la page Web [Index des pesticides](#) du Codex Alimentarius.

## Prochaines étapes

Santé Canada invite le grand public à soumettre des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la flumioxazine durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche scientifique pour rendre une décision finale sur les LMR proposées. Les commentaires obtenus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

---

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Des données sur les résidus de flumioxazine ont été présentées à l'appui de l'utilisation de l'herbicide Flumioxazin 51 WDG sur les pois à gousse comestible et les pois à écosser.

#### Résultats de l'évaluation des risques alimentaires

Il n'y avait aucun effet aigu préoccupant pour la population en général observé dans la base de données toxicologiques de flumioxazine, alors il n'était pas pertinent d'établir une dose aiguë de référence pour ce groupe. Les estimations de la dose aiguë ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que les femmes âgées de 13 à 49 ans sont exposées à moins de 100 % de la dose aiguë de référence, et par conséquent, il n'y a aucune préoccupation pour la santé.

Les estimations de la dose chronique ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 57 % de la dose journalière admissible, et par conséquent, il n'y a aucune préoccupation pour la santé.

#### Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour la flumioxazine sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'[Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Le tableau A1 résume les données sur les résidus qui ont servi à calculer les LMR proposées pour les pois à gousse comestible et les pois à écosser.

**Tableau A1** Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha) <sup>1</sup>	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)
Pois à gousse comestible	Traitement de prélevée/ 68,4 à 74,9	48 à 58	< 0,02	< 0,02
Pois à écosser	Traitement de prélevée/ 69,3 à 77,0	54 à 65	< 0,02	< 0,02

<sup>1</sup> g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 afin de tenir compte des résidus de flumioxazine. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de flumioxazine présents dans ces denrées aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

---

**Références**

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3060983	2019, Flumioxazin: Magnitude of the Residue on Succulent Peas, DACO: 7.3, 7.4.1, 7.4.2.